RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 26/09/2025
ID : 025-242500361-20250926-URB2508A29-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

URB.25.08.A29

Publié le : 26/09/2025

OBJET : Commune de Vieilley - modification n°1 du PLan Local d'Urbanisme - Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vieilley,
Vu l'arrêté n°25.08.A23 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E25000071/25 en date du 06/08/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vieilley a été engagée et porte sur :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « les Tareillots » (zones 1AU2 et 1AUe) pour permettre la création d'un habitat sénior dit « habitat inclusif » de 12 logements :
  - Suppression de la zone 1AUe et de l'OAP au profit d'une nouvelle zone 1AU2.
  - Déclassement de l'actuelle zone 1AU2 en zone A et U pour les parcelles cadastrées ZE n° 84, 87 et 83.
- La suppression de l'emplacement réservé n°2 portant sur la zone 1AUe.
- La suppression de l'emplacement réservé n°13 pour permettre la construction d'habitat et passer le périmètre correspondant en zone Ua.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 01/08/2025 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vieilley pour une durée de 33 jours consécutifs.

Du lundi 20 octobre 2025 à 9h au vendredi 21 novembre 2025 à 17 h inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Christian GUEY en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Vieilley – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Vieilley, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Commune de Vieilley – M. le commissaire enquêteur
Enquête publique – modification n°1 du PLU
1 rue de la Mairie – 25 870 – Vieilley

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Vieilley :

- **le lundi 20 octobre 2025 de 9h à 12h**
- **le mercredi 29 octobre 2025 de 14h à 17h**
- **le samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h**
- **le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 17h.**

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6691

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-6691@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Vieilley et au Grand Besançon, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Vieilley au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Mme Aurélie BOURIAT, Mission PLUi du Grand Besançon Métropole, par mail plui@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Vieilley et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon pendant une durée minimale d'un mois.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 26 SEP. 2025
Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE

Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

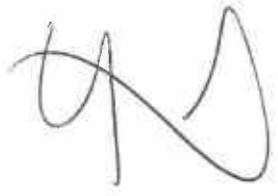

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :